

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADDITIONNEL

Salle de Sport et Espace Balnéo – LE CAP
En régie directe par la Communauté de Communes du Provinois

1. Objet

Le présent règlement additionnel s'applique à tous les usagers de la salle de sport et/ou de l'espace balnéo (spa, hammam, sauna) du CAP. Il vient en complément du règlement intérieur général de l'établissement. Il vise à garantir la sécurité des usagers et à définir les conditions de responsabilité dans le cadre de l'utilisation des installations.

2. Contre-indications médicales

L'accès aux installations est déconseillé sans avis médical favorable aux personnes présentant l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Maladie cardiaque, antécédents d'infarctus, troubles du rythme
- Hypertension ou hypotension non stabilisée
- Pathologies respiratoires chroniques (asthme sévère, BPCO...)
- Épilepsie ou troubles neurologiques
- Maladies infectieuses ou fièvre
- Troubles articulaires ou musculaires graves
- Diabète mal équilibré
- Intervention chirurgicale récente
- Grossesse (notamment pour l'espace balnéo)

3. Engagement préalable de l'utilisateur

Tout usager atteste qu'il peut répondre OUI aux quatre affirmations suivantes, avant de demander l'accès ou d'accéder directement aux espaces concernés, y compris dans le cadre d'un abonnement :

- ☒ Je certifie avoir pris connaissance des contre-indications énoncées ci-dessus.
- ☒ Je suis apte à pratiquer une activité physique et/ou à fréquenter un espace balnéo sans risque pour ma santé.
- ☒ Je n'ai pas de contre-indication médicale connue à l'usage des installations proposées.
- ☒ J'ai été informé(e) que la Communauté de Communes du Provinois ne peut être tenue pour responsable en cas de malaise ou d'incident lié à ma condition physique ou à l'utilisation inappropriée des équipements.

4. Décharge de responsabilité

L'utilisateur reconnaît utiliser les installations sous sa propre responsabilité et déclare avoir été informé :

- Des risques inhérents à la pratique d'activités sportives ou à l'exposition à la chaleur dans l'espace balnéo ;
- Qu'en l'absence de déclaration de contre-indication médicale, la responsabilité du CAP et de la Communauté de Communes du Provinois ne saurait être engagée en cas de malaise, blessure ou aggravation d'un état de santé personnel.

En conséquence, aucun recours ne pourra être engagé contre la régie du CAP ni la Communauté de Communes du Provinois pour un incident lié à un problème médical personnel non signalé ou méconnu par l'utilisateur.

5. Règles d'hygiène et de sécurité

- Le port de chaussures de sport propres et réservées à un usage intérieur est obligatoire dans la salle de sport.
- Une serviette personnelle doit être utilisée sur chaque appareil pour des raisons d'hygiène.
- Les équipements doivent être nettoyés après chaque utilisation avec le matériel prévu à cet effet.
- Le port du maillot de bain est obligatoire dans l'espace balnéo, ainsi qu'une douche savonnée avant l'entrée.
- Tout comportement inapproprié, bruyant ou dangereux entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement.
- L'usage de produits corporels (gommages, huiles...) est strictement interdit dans l'espace balnéo.
- Il est formellement interdit d'accéder aux espaces en état d'ébriété ou sous l'influence de substances.

6. Interdiction d'accès aux mineurs

Par mesure de sécurité et de responsabilité, l'accès à la salle de sport et à l'espace balnéo est strictement interdit aux mineurs, même accompagnés. Ces espaces sont réservés exclusivement aux personnes majeures.